

REGLEMENT SPECIFIQUE DU JEU « DESTINATION PARC SPIROU 2020 »

Le présent Règlement vient compléter et corriger le Règlement Général des jeux-concours Vals, qui précise le cadre d'organisation, et qui s'applique en tous points à la présente opération. Le Règlement Général est consultable sur vals.fr, rubrique « Nos jeux-concours ».

1. ORGANISATEUR ET NATURE DE L'OPÉRATION

La Société des Eaux Minérales de Vals, SA au capital de 1.106.275 Euros, immatriculée au RCS d'Aubenas sous le numéro 328 790 845, dont le siège social est 33 boulevard de Vernon 07600 Vals-Les-Bains (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat « **Destination Parc Spirou 2020** » (ci-après le « Jeu-Concours ») dont les modalités sont exposées ci-dessous.

L'adresse du Jeu est la suivante :

Société des Eaux Minérales de Vals
Jeux et concours
33 boulevard de Vernon
07600 Vals-Les-Bains

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent jeu.

2. DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu-Concours se déroulera du 2 Juillet 2020 à 0h00 au 31 octobre 2020 à 23h30 (date et heure françaises de connexion faisant foi) par phases successives dont les dates de démarrage et de fin seront communiquées directement sur les publications facebook des phases concernées.

Phase 1 : du 2 juillet 2020 à 10h00 au 5 juillet 2020 à 23h59.

Phase 2 : du 16 juillet 2020 à 12h00 au 19 juillet 2020 à 23h59.

Phase 3 : du 31 juillet 2020 à 12h00 au 6 août 2020 à 8h00.

Phase 4 : du 13 août 2020 à 11h45 au 16 août 2020 à 23h59.

Phase 5 : du 17 septembre 2020 à 11h45 au 20 septembre 2020 à 23h59.

Phase 6 : du 6 octobre 2020 à 17h00 au 9 octobre 2020 à 23h59.

3. PARTICIPANTS

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique majeure (état civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et à l'exclusion des membres du personnel de

la Société Organisatrice et de leur famille, d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation, ainsi que des commerçants et des prestataires de l'association Valence en Gastronomie (ci-après le(s) « Participant(s) »).

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux Jeux-concours est strictement personnelle et nominative. Elle est limitée à une seule participation par foyer. S'il était avéré que plusieurs comptes facebook ont été utilisés pour un seul et même foyer, une seule participation sera retenue.

5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu-Concours est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu-Concours.

La participation au Jeu-Concours consiste à répondre à une question simple pour gagner le droit de participer à un tirage au sort. Pour se faire, le Participant devra :

- se connecter à son profil facebook et se rendre sur la page Facebook Vals (<https://www.facebook.com/vals1602>) pour y trouver les actualités et/ou le lien qui font référence au Jeu-Concours ou de participer à travers l'actualité Vals qui fera référence au jeu directement sur le mur facebook du participant
- s'abonner à la page facebook de Vals (adresse mentionnée ci-dessus)
- répondre à la question qui lui est posée
- tagger d'autres membres de facebook si ça lui est demandé,
- partager l'actualité en question sur son propre compte

La Société Organisatrice informe expressément les Participants du rôle de la Société FACEBOOK :

- La Société FACEBOOK ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement.

- Les informations fournies par les Participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la Société FACEBOOK.
- La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site FACEBOOK et la responsabilité de FACEBOOK ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.
- Les Participants reconnaissent que FACEBOOK ne parraine ni ne gère le Jeu-concours de quelque façon que ce soit.

6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants (ci-après « le ou les Gagnant(s) ») sont désignés par un tirage au sort qui aura lieu après la clôture de chaque phase du jeu.

7. DOTATIONS

Les dotations mises en jeu seront précisées sur les différentes publications relatives à chaque phase et mises à jour au fur et à mesure dans ce règlement.

- Phase 1 : du 2 au 5 juillet 10 entrées « pour les grands » pour le Parc Spirou sous forme de 5 gagnants x 2 entrées. Valeur unitaire des entrées : 31 €

8. CONFIRMATION AUPRÈS DU GAGNANT

Les Gagnants se verront notifier leur gain par message privé sur la plateforme messenger.

Le Gagnant a alors 7 jours pour communiquer à la société Organisatrice tout complément d'information requis par cette dernière et nécessaire à l'envoi du gain. Si le Gagnant ne se manifeste pas suite à cette notification et ne communique pas les informations requises, il perd alors le bénéfice de son gain.